



Reçu en Préfecture le

25 JAN. 2021

Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
de la Haute-Garonne

590 rue Bulssoinière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

## ARRÊTÉ

N° 21-CH

**Objet : Arrêté portant report des épreuves orales d'admission du concours sur titres d'accès au grade d'assistant socio-éducatif, spécialité « assistant de service social » - Session 2020.**

**Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la Covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de la Covid-19,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté n°20-CT du 11 février 2020 portant ouverture du concours sur titres d'accès au grade d'assistant socio-éducatif, spécialité « assistant de service social » - Session 2020,

Vu l'arrêté n° 20-FQ du 9 avril 2020 portant modification des périodes d'inscription du concours sur titres d'accès au grade d'assistant socio-éducatif, spécialité « assistant de service social » - Session 2020,

Vu l'arrêté n° 20-PE du 16 septembre 2020 fixant les dates et le lieu des épreuves orales d'admission du concours sur titres d'accès au grade d'assistant socio-éducatif, spécialité « assistant de service social » - Session 2020,

Vu l'arrêté n°20-QA du 6 octobre 2020 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves orales d'admission du concours sur titres d'accès au grade d'assistant socio-éducatif, spécialité « assistant de service social » - Session 2020,

Vu l'arrêté n°20-SF du 10 novembre 2020 portant report des épreuves orales d'admission du concours sur titres d'accès au grade d'assistant socio-éducatif, spécialité « assistant de service social » - Session 2020,

Vu l'arrêté n°20-UD du 16 décembre 2020 fixant les dates et le lieu des épreuves orales d'admission du concours sur titres d'accès au grade d'assistant socio-éducatif, spécialité « assistant de service social » - Session 2020,

Vu l'arrêté n°21-AJ du 6 janvier 2021 modifiant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves orales d'admission du concours sur titres d'accès au grade d'assistant socio-éducatif, spécialité « assistant de service social » - Session 2020,

Considérant l'état d'urgence sanitaire et les risques liés à la propagation de l'épidémie de la Covid19,

## ARRETE

### **Article 1 : Report sine die des épreuves d'admission**

Les épreuves orales d'admission initialement prévues les 26, 27, 28, 29 janvier 2021, 1<sup>er</sup>, 2, 3, 8, 9, 10 et 11 février 2021 sont reportées. Les dates et le lieu des épreuves d'admission seront fixés par arrêté ultérieur.

### **Article 2 : Admission sous réserve**

Les candidats admis à concourir sous réserve de compléter leur dossier devront satisfaire à leur obligation avant une date limite qui sera fixée par arrêté ultérieur, en fonction des dates d'épreuves.

### **Article 3 : Exécution de l'arrêté**

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr) ), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

### **Article 5 : Publicité**

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il est en outre affiché dans les locaux du CDG31.

Fait à Labège,

Le 25 janvier 2021

La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ

**Reçu en Préfecture le**  
**25 JAN. 2021**

